



Mise en concurrence d'une autorisations d'occupation temporaire au sein du centre aquatique Alfred NAKACHE en vue d'une exploitation économique saisonnière d'un kiosque de petite restauration

Procédure de publicité et de mise en concurrence librement organisée par la collectivité territoriale dans les conditions prévues par l'article L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le mode de passation sera le suivant : procédure de sélection selon l'article L.2122-1 et s. du code général de la propriété des personnes publiques.

L'objet de l'appel à candidatures : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques. Les locaux mis à disposition dans le Centre Nautique Alfred Nakache sis à Sauvian 34410 répartissent de la manière suivante :

- Un local de Préparation-Vente 24 m².
- Une réserve de 12 m².
- Un local poubelle de 8 m².
- Un local de stockage de 10 m²
- Une terrasse de 60 m²
- Une place de parking

La durée : de sa notification à l'exploitant pour une période initiale de cinq (5) périodes estivales reconductible une (1) fois.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public : une redevance annuelle fixe qui ne peut être inférieure à 600€ par période estivale.

Visite : Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra prendre rendez-vous au préalable auprès du service des équipements sportifs (04 99 41 36 05).

Adresse d'obtention des documents de cette consultation : piscines@béziers-mediterranee.fr

Documents à produire (détail règlement de la consultation):

- Candidature : Présentation de l'entreprise et de ses moyens et Liste des principales prestations effectuées au cours e trois dernières années
- offre : Projet de convention et ses annexes et Dossier de présentation du projet, de forme libre comprenant les documents listés dans le règlement de la consultation.

La transmission des documents :

- par pli recommandé ou dépôt sur place : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE DIRECTION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES ET SPORTIFS Centre aquatique Léo LAGRANGE Quai Ouest 39 Boulevard de VerdunCS 3056734536 Béziers ou remis à l'accueil de l'agglomération : de 8H à 12H30 et de 13H30 à 17H30
- par voie électronique : piscines@béziers-mediterranee.fr

La date limite de réception des offres est fixée au 13 mai 2022 – 17h

Critères de jugement des propositions :

- 1, Redevance : 30 points
- 2 Valeur technique et environnementale : 70 points décomposés comme suit :
 - Nature du concept proposé : 30 points
 - Qualité et diversité des produits proposés : 25 points
 - Qualité du mobilier et de l'ambiance générée par le concept : 15 points